



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 262025  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

**VU** la demande de la société TP KLEIN sise ZI DU RIED 67850 HERRLISHEIM, concernant les travaux de réfection de voirie dans la rue Englisch-Hof et rue du Vieux-Rhin à 67470 Munchhausen.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de voirie dans la rue Englisch-Hof et rue du Vieux-Rhin à 67470 Munchhausen.

**ARRETE**

**Article 1er**

**A compter du 05 septembre 2025 et jusqu'au 03 octobre 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Englisch-Hof et la rue du Vieux-Rhin, en raison de travaux de réfection de voirie.

**Article 2**

Les signalisations de chantier et de position seront mises et entretenues par l'entreprise TP KLEIN sise ZI DU RIED 67850 HERRLISHEIM, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

**Article 3**

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg  
Le Directeur de l'entreprise TP KLEIN sise ZI DU RIED 67850 HERRLISHEIM,  
Le Responsable du Centre technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CTCD de Soufflenheim),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,  
M. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin  
(P.A.T/D.R.T.D/S.E.R.D et Bureau des transports),  
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,  
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern,

et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 04 septembre 2025



Le Maire

Sandra RUCK